

Paris, le 8 février 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir inclus dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du **compartiment Amundi MSCI Europe Low Size Factor (compartiment non approuvé à l'offre en Suisse à des investisseurs non qualifiés)**.

Votre compartiment sera absorbé le 17 mars 2023 par le compartiment Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB (compartiment non approuvé à l'offre en Suisse à des investisseurs non qualifiés), un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détenez désormais des actions du compartiment **Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi MSCI Europe Low Size Factor.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi MSCI Europe Low Size Factor ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Le prospectus de la SICAV Amundi Index Solutions, les feuilles d'information de base, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA
Route de Signy, 35
CH-1260 Nyon

Service de paiement en Suisse :

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy, 35
CH- 1260 Nyon

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas
Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520
Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 8 février 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi MSCI Europe Low Size Factor

Fusion proposée entre

« Amundi MSCI Europe Low Size Factor » (compartiment non approuvé à l'offre en Suisse à des investisseurs non qualifiés) (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB » (compartiment non approuvé à l'offre en Suisse à des investisseurs non qualifiés) (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
- **Annexe I**: Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
- **Annexe II**: Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
- **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) Amundi MSCI Europe Low Size Factor, un compartiment d'Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** »);

et

(2) Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB, un autre compartiment d'Amundi Index Solutions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont des compartiments du même organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant bénéficient d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, bien qu'ils ne suivent pas le même indice, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la classe d'actifs cible et l'exposition géographique, mais différent à certains égards, notamment en termes de processus de gestion, de prestataires de services et d'exposition. Concernant ce dernier point, alors que le Compartiment absorbé offre une exposition indirecte aux titres de moyenne capitalisation négociés sur les principaux marchés boursiers des pays européens développés, le Compartiment absorbant offre une exposition directe aux titres de petite capitalisation négociés sur les principaux marchés boursiers des pays européens développés, où les sociétés sont sélectionnées sur la base d'une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et pondérées pour prendre en compte les opportunités et les risques associés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales du Règlement de l'UE en ce qui concerne les indices de référence « transition climatique » (CTB UE).

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI Europe Mid Cap Net Total Return Index	MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé vise à reproduire la performance du MSCI Europe Mid Cap Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbé vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbé et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Une telle opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant à la même date. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Date de la dernière évaluation.

Une catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé. Pour chaque action d'une catégorie détenue dans le Compartiment absorbé, les détenteurs recevront une action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion de l'OPCVM d'origine.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
- le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
- une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
- une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi MSCI Europe Low Size Factor	Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé vise à reproduire la performance du MSCI Europe Mid Cap Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbé vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbé et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.	Le Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé appliquera une méthodologie de Réplication indirecte pour obtenir une exposition à l'Indice. Le Compartiment absorbé investira dans un swap sur rendement total (instrument financier dérivé) qui fournira la performance de l'Indice par rapport à la performance des actifs détenus. Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du Compartiment absorbé.	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'Indice. Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son

		processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplcation ».
Indice de référence	MSCI Europe Mid Cap Net Total Return Index	MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select Index
Description de l'Indice	Le MSCI Europe Mid Cap Index est un indice d'actions représentatif des titres de moyenne capitalisation cotés négociés sur les principaux marchés d'actions des pays européens développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice). De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MMDUEURN). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	L'indice MSCI Europe Small Cap ESG Broad CTB Select Index est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Europe Small Cap Index (l'« Indice parent ») représentatif des titres de petite capitalisation des pays des marchés développés en Europe. L'Indice exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en surpondérant les sociétés ayant un score ESG MSCI élevé. Par ailleurs, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondra les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE). De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXEUSCCT). L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.
Administrateur de l'indice	MSCI Inc.	
Classification SFDR	Article 6	Article 8
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des titres de moyenne capitalisation du marché européen.	Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des titres de petite capitalisation du marché européen, à l'exclusion des sociétés dont les produits ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs, en surpondérant les sociétés ayant un Score ESG élevé et

		sélectionnées pour répondre globalement aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique (CTB UE).
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des conditions de marché ordinaires : Le Compartiment absorbé présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions, Devise, Gestion, Produits dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds de placement, Marché, Actions de petite et moyenne capitalisation, Durabilité - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Actions de petite et moyenne capitalisation, Volatilité, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché de cotation (classe d'actions ETF) - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	6	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues).	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la VL du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable pendant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés britannique et français.
Commissions de rachat/souscription	Jusqu'à 3 %, minimum 5 000 EUR par demande. Ces commissions de souscription/rachat sont des montants maximums et ne seront prélevées sur le Compartiment absorbé qu'en cas de négociation. Dans certains cas, les montants peuvent être inférieurs. Les investisseurs peuvent demander à leur distributeur les commissions de souscription et de rachat en vigueur. Il n'y a pas de commissions de souscription et de rachat pour les achats de change ou de gré à gré du Compartiment absorbé sur le marché secondaire. À la place, les investisseurs paieront le prix d'achat et/ou de vente fixé par un teneur de marché, qui peut différer de la VL, plus une commission à la banque exécutant l'ordre.	Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.

PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbé est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.	Au moins 60 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
Exercice et rapport	Du 1er octobre au 30 septembre	
Réviser d'entreprises	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
Dépositaire	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	
Agent Administratif	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	FCE *	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Amundi MSCI Europe Low Size Factor - UCITS ETF - EUR (C)	LU1681041544	EUR	Capitalisation	Non	0,23 %	0,13 %	0,10 %	Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc ¹	LU1681041544 ²	EUR	Capitalisation	Non	0,23 %	0,13 %	0,10 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Les Commissions forfaitaires, de gestion et d'administration, le cas échéant, sont incluses dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	8 février 2023
Date limite	13 mars 2023 à 17 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 13 mars 2023 à 17 h 00 au 16 mars 2023
Dernière Date d'évaluation	16 mars 2023
Date d'effet de la Fusion	17 mars 2023*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.